



Programme Opérationnel FEDER-FSE+ Corse 2021-2027

Priorité 1 :

« Créer les conditions du développement d'une économie intelligente fondée sur la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise »

Objectif spécifique RSO1.2 :

« Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics »

APPEL A PROJET

« Data & IA au service de l'intérêt général »

Le présent appel à projet est ouvert à compter du 31/03/2026

Date limite de dépôt des pré-candidatures (Pré-sélection des candidatures) : 30/09/2026

Adresse de dépôt : aapdatafeder@isula.corsica

Type d'aide : subvention

Lieu : Toute la Corse

Enveloppe FEDER de l'appel à projets : 600 000 €

30 Septembre 2026

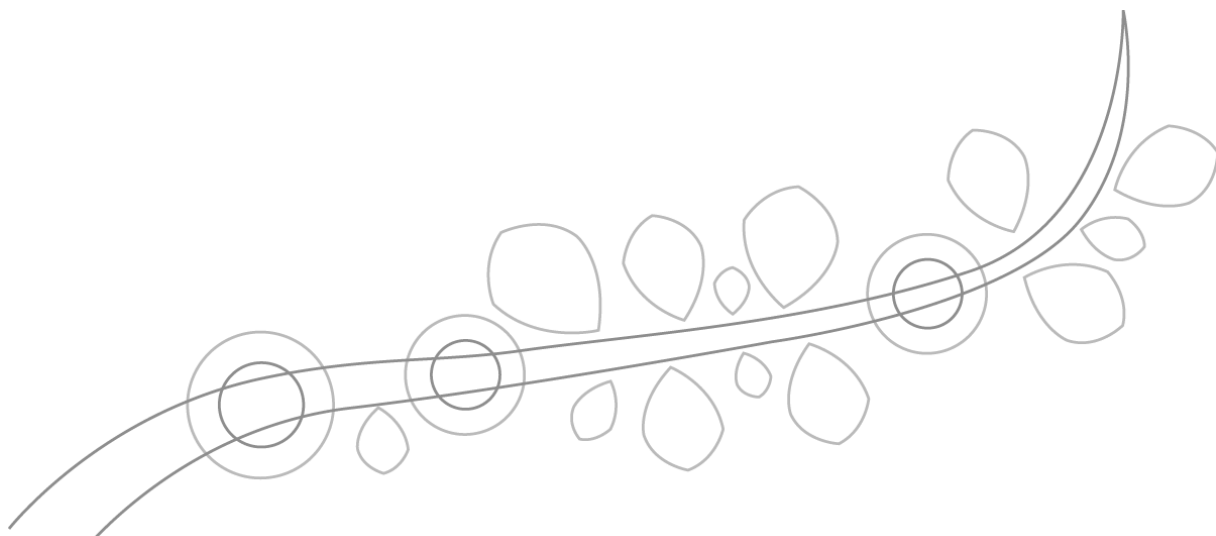
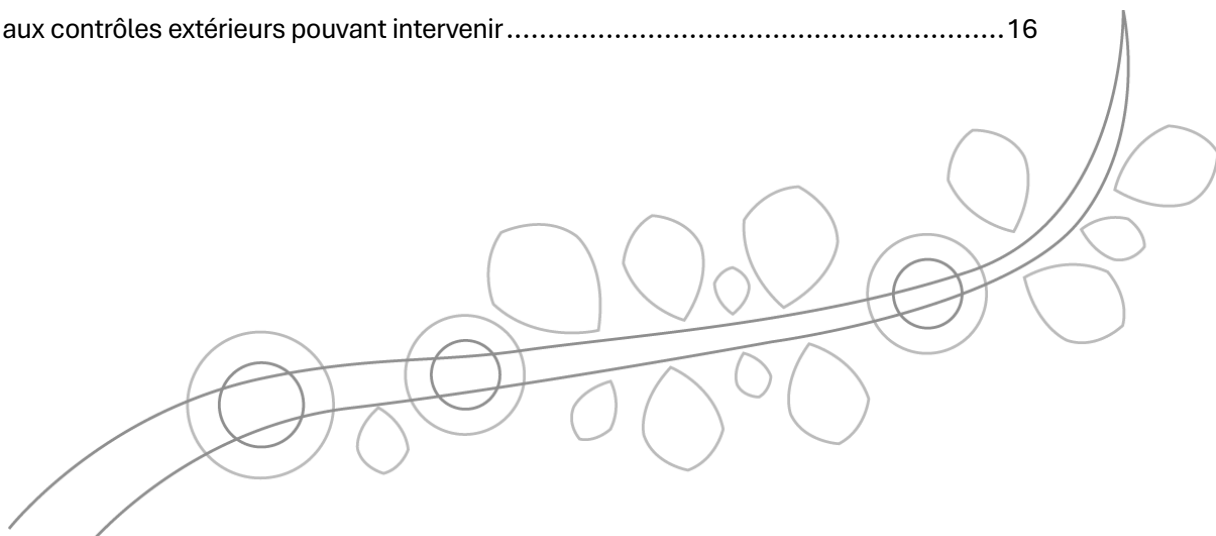
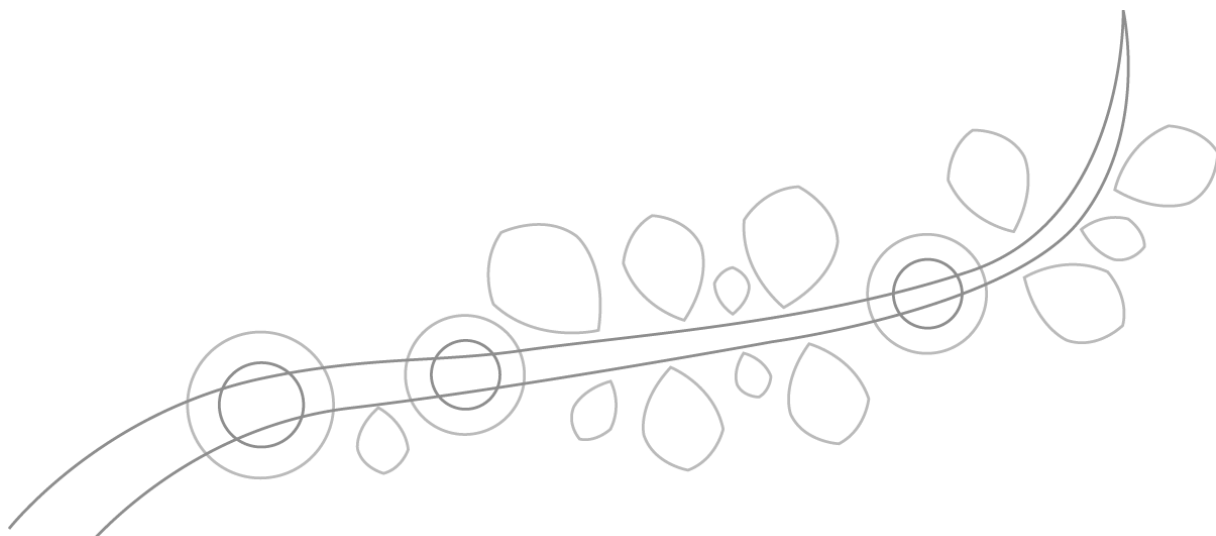


Table des matières

I.	Contexte de l'appel à projet	4
II.	Objectifs généraux de l'appel à projet.....	5
	Les bénéficiaires.....	6
	Les projets attendus	6
III.	Règles d'éligibilité des candidats au présent AAP	7
	Porteurs de projet éligibles	7
IV.	Modalités de déroulement de l'Appel à projet.....	8
	Phase de candidature	8
	Phase de dépôt du dossier FEDER	9
V.	Modalités de financement du projet	9
	Montant minimum de dépenses directes éligibles	9
	Taux de cofinancement FEDER	9
	Éligibilité temporelle des dépenses au titre du présent AAP	10
	Règlementation sur les aides d'État.....	10
	Type de dépenses éligibles	10
	Taux forfaitaires	11
	Législation applicable en matière de marchés publics.....	11
VI.	Obligations, résultats et livrables attendus	12
	Livrables attendus issus de l'appel à projet	12
	Prise en compte des indicateurs.....	13
	Respect des principaux horizontaux	13
	Respect des dispositions de prévention des risques de fraude et des conflits d'intérêts	14
	Respect du principe d'absence de double financement.....	15
	Respect des obligations de publicité et d'information de la subvention européenne.....	15
	Respect du principe de pérennité	15
	Respect des principes de la charte de la donnée et des recommandations en matière d'IA ..	16
	Respect des obligations d'archivage et de conservation des documents	16
	Soumission aux contrôles extérieurs pouvant intervenir	16





I. Contexte de l'appel à projet

En 2022, la collectivité territoriale de Corse adoptait son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), baptisé "Smart Isula " (Cf. délibération n°22/074 AC). Ce texte de référence fixe des objectifs ambitieux pour **mettre la donnée au service du territoire et de ses habitants**. Une démarche est engagée pour faire émerger un véritable « **service public de la donnée** (SPD) » utile aux habitants, aux entreprises et aux institutions du territoire.

Une **charte de la donnée** ainsi qu'un **guide des bonnes pratiques de l'intelligence artificielle** serviront de support à cet appel à projet. Ils visent à fixer des repères et à encadrer l'usage des données (et de l'IA) dans le respect de **principes protecteurs et exigeants**. Préparée avec le concours de collectivités publiques et d'agences publiques, de l'Université de Corse mais aussi d'entreprises du territoire, cette Charte et ce Guide (en annexes au présent document) permettront notamment d'**installer un cadre de gouvernance** pour mettre les données de la Corse au service du territoire, **protéger les données** insulaires au premier rang desquelles les données personnelles des habitants, **limiter l'impact environnemental** des nouveaux usages de la donnée (et de l'IA), **garantir l'équité et l'inclusion numérique**, garantir la **transparence** ou aussi **encadrer certaines dérives possibles des usages de l'IA**.

Ces garanties posées, la Collectivité de Corse ambitionne de proposer aux acteurs publics et privés du territoire :

- Un ou des **espaces sécurisés de circulation de la donnée** ;
- Une **méthode de mise en commun de données essentielles** jugées d'intérêt insulaire, utiles au développement et à l'émancipation du territoire ;
- Des outils permettant de vérifier le respect d'un **cadre de confiance**, adossés à une charte éthique de la donnée et à un guide des bonnes pratiques pour l'intelligence artificielle ;
- Des **communs numériques** (logiciels, outils, accompagnement, méthodologie).

Pour ce faire, le Programme Corse FEDER-FSE+ 2021-2027 prévoit deux objectifs spécifiques consacrés au numérique. La priorité¹, « créer les conditions du développement d'une économie intelligente fondée sur la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise », vise à positionner la Corse dans une dynamique de croissance et de compétitivité fondée sur l'innovation.

Le présent Appel à Projets (AAP) s'inscrit dans cette priorité et plus précisément dans le cadre de l'Objectif Spécifique OS1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics » afin de renforcer l'action publique par la donnée et par l'IA.

II. Objectifs généraux de l'appel à projet

Les orientations de cet appel à projet s'inscrivent dans l'Objectif Spécifique RSO1.2 intitulé « tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics ».

Ainsi cet appel à projet vise directement le renforcement de l'action publique par la donnée. Il consiste à favoriser les projets de mise en commun et d'utilisation de données au service de l'intérêt général des acteurs publics comme de partenariats publics-privés.

Cet appel à projet vise à :

- **Faire émerger des partenariats de données autour de projets d'intérêt général transverses impliquant acteurs publics ou acteurs publics et privés ;**
- **Inciter à des utilisations nouvelles** de données et à l'émergence de **services innovants notamment articulés sur l'Intelligence artificielle ;**
- Aider et apporter un **soutien aux collectivités locales et aux autres acteurs publics** œuvrant pour l'intérêt général dans la collecte, la gestion, le traitement et la publication de leurs données ;
- Poursuivre les efforts pour une île inclusive, capacitante et promouvoir l'intelligence collective au service des territoires ;
- Soutenir et développer les services publics numériques ;
- **Sensibiliser aux enjeux autour de la donnée et de l'IA** et promouvoir leurs usages.

Tout en prenant en compte :

1. La dimension éthique et démocratique de la gestion des données en matière d'ouverture de données et de transparence. Il s'agit d'apporter des garanties aux habitants sur la manière dont leurs données personnelles sont gérées. La sensibilisation des citoyens aux données ainsi que la volonté d'assurer la maîtrise des données, des algorithmes et des logiciels participent également à ce volet de la stratégie.

2. Les usages des données au service des politiques publiques. Il s'agit de réaffirmer la volonté de mettre les données au service de l'intérêt général et, tout particulièrement, de la transition écologique, des politiques sociales et de l'aménagement du territoire.

3. La transformation des métiers des agents publics autour de la collecte et l'utilisation des données pour la mise en œuvre des politiques publiques, transformation accélérée par les usages de l'intelligence artificielle.

4. Des enjeux de production et d'usage des données qui concernent tous les acteurs du territoire. Il convient donc d'engager tous les acteurs en Corse (acteurs publics et notamment les communes, entreprises, acteurs académiques, associations...) dans une dynamique collective via un rôle d'animateur et de facilitateur, en multipliant les partenariats avec ces différents acteurs autour de la notion de données d'intérêt territorial.

Les bénéficiaires

Cet appel à projet est **ouvert à l'ensemble des acteurs de l'Île, établis sur son territoire : acteurs privés ou associatifs, acteurs publics** (collectivités, syndicats de collectivités, centres hospitaliers, agences publiques...) et **les établissements d'enseignement supérieur et de recherche**.

De grands producteurs de données nationaux sont aussi admis à candidater s'il s'agit de données spécifiques à la Corse.

Les acteurs privés ne pourront s'engager qu'au sein d'un montage « public-privé » dont le porteur de projet sera public garantissant une coopération autour de la donnée au service de l'intérêt général.

Les projets attendus

Pour être éligible le projet doit répondre aux critères suivants :

- Le projet doit **contribuer à l'intérêt général (qu'elle soit d'initiative publique ou privée)**. L'intérêt général se caractérise de multiples façons : renforcement et amélioration d'une mission de service public, création de nouveaux services ou de nouvelles activités ayant des retombées positive pour l'émancipation et le développement économique de la Corse, impact social favorable, impact environnemental positif, etc.
- Le projet sera déposé par un porteur de projet s'inscrivant dans les bénéficiaires ci-dessus et respectant les conditions définies ci-après.
- Les porteurs de projet s'engagent à **respecter les principes de la charte éthique de la donnée et ceux du guide de l'IA** énoncés en annexe.

III. Règles d'éligibilité des candidats au présent AAP

Porteurs de projet éligibles

Le porteur de projet désigne la structure qui répond à l'AAP est dénommée « bénéficiaire ». Sont éligibles les bénéficiaires suivants :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements basées en Corse ;
- Les établissements publics et les administrations basées en Corse ;
- Les associations loi 1901 enregistrées en Corse ;
- Les entreprises privées ayant leur siège social en Corse ;
- Des producteurs de données nationaux étant producteurs de données d'intérêt public stratégiques pour la Corse.

Le porteur de projet s'engage à faire essaimer son projet au niveau territorial, à produire des données d'intérêts publiques à forte valeur ajoutées susceptibles d'être partagées avec d'autres organismes, à produire des services numériques ou IA ouverts ou *open source* documentés et partageables au service de l'intérêt public. En matière de données ouvertes, il s'engage à ce que celles-ci soient référencées au catalogue de l'opendata data.corsica.

IV. Modalités de déroulement de l'Appel à projet

L'appel à projet se déroule en deux phases.

- Une phase de candidature ;
- Une phase de dépôt du dossier d'aide FEDER.

Phase de candidature

- Le déroulé de cette phase :

Des réunions d'information à l'attention des porteurs de projets seront organisées (réunions d'information générale mais aussi réunion avec les porteurs d'un projet spécifique). Une foire aux questions sera publiée et mise à jour à chaque nouvelle interrogation d'un des candidats afin de s'assurer que chaque candidat potentiel aura le même niveau d'information sur les sites europa.corsica et ambizionedigitale.isula.corsica.

Au cours de la phase de candidature, les porteurs peuvent contacter **aapdatafeder@isula.corsica** pour tout complément d'information et être soutenu afin de compléter leur dossier.

Les porteurs de projets pourront déposer leur projet en remplissant un dossier de pré candidature en ligne. Ce dossier de candidature doit être envoyé avant le 30 septembre 2026 par mail à l'adresse suivante : **aapdatafeder@isula.corsica**.

Le porteur de projet recevra un mail confirmant la bonne réception du dossier.

La qualité de chaque proposition sera évaluée sur 50 points. L'ensemble des critères et le détail du scoring est mentionné au dossier de pré-candidature.

Un comité consultatif d'évaluation se réunira. Ce dernier évaluera les différents projets demandés au regard des critères précisés ci-après (et détaillés dans le dossier de candidature). Un compte-rendu sera rédigé et transmis au Comité de Programmation Territorial (CPT).

Le comité consultatif d'évaluation est composé des membres suivants :

- Direction générale adjointe ressources et transformation de l'action publique ou son représentant ;
- Direction générale adjointe interconnexions, transports, mobilités et infrastructures ou son représentant ;
- La Directrice de la Programmation européenne (DPE) ou son représentant ;
- La Direction de la Transformation Numérique (DTN) ;
- Des experts spécialistes du domaine concerné par le projet pourront être sollicités.

Quant au CPT, ce dernier est compétent pour sélectionner les projets retenus au titre du présent appel à projets. Il n'est toutefois pas tenu de suivre l'avis du comité consultatif d'évaluation. Un courrier sera adressé à chacun des candidats afin de les informer des suites qui seront données à leur dossier.

Phase de dépôt du dossier FEDER

⚠ Une fois le dossier sélectionné par le Comité de Programmation Territoriale, le dépôt des dossiers et le suivi des demandes d'aides européennes du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) s'effectuent par voie dématérialisée au travers du portail E-Synergie.

Une fois le dossier déposé et validé dans E-Synergie, une attestation de dépôt est générée automatiquement qui ne vaut pas acceptation de la demande de financement présentée.

Votre dossier sera ensuite pris en charge par le service instructeur compétent qui sera votre interlocuteur pour la phase d'instruction administrative avant un passage en CPT pour programmation de votre opération.

Dans le cadre de la rédaction du rapport d'instruction, le service instructeur sera amené à demander des pièces complémentaires.

Passage en Comité de Programmation Territoriale (CPT)

Après instruction du dossier, la décision finale de programmation revient au Comité de Programmation Territoriale (CPT), présidé par le Président du Conseil exécutif de Corse.

V. Modalités de financement du projet

Montant minimum de dépenses directes éligibles

Les projets éligibles seront ceux dont le coût total de l'opération (dépenses directes éligibles, etc.) sera égal ou supérieur à 200 000 € dans la limite maximum de 800.000 € de coût total sur une durée d'exécution du projet ne pouvant excéder le 31/12/2028. Le respect de ce montant minimum sera vérifié au moment du dépôt de la demande et, à l'issue de l'instruction du dossier après ajustement éventuel du plan de financement.

Taux de cofinancement FEDER

Le taux de cofinancement FEDER pour cet AAP sera établi sur la base des taux offerts par les mesures avec un maximum de 60% du coût total éligible. Ce taux pourra être modulé en fonction du régime d'aides d'État mobilisé, le cas échéant.

Dans le cas où le porteur de projets trouve d'autres sources de cofinancement sur cette même opération ces derniers devront figurer au plan de financement versé au dossier de candidature.

Il est aussi porté à la connaissance des candidats retenus que si ces derniers souhaitent solliciter une avance sur la subvention, son montant pourra être modulé entre 20% et 30% dès lors que la valorisation des principes horizontaux (Cf. 4.1 « Principes horizontaux ») revêt un caractère remarquable et que le bénéficiaire justifie de la nécessité de l'avance. Cet octroi sera toutefois sous réserve de la disponibilité des fonds et décidé lors du Comité de Programmation Territorial (CPT), et en fonction de la disponibilité des fonds de l'autorité de gestion.

Éligibilité temporelle des dépenses au titre du présent AAP

Les dépenses seront éligibles si elles ont été réellement engagées par le bénéficiaire entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2028 sauf si l'opération est concernée par la réglementation des aides d'État, dans ce cas, l'opération ne devra pas avoir débutée avant le dépôt de la demande d'aide (Cf. encart ci-dessous). Dans le cas contraire, l'opération pourra avoir débutée. Les candidats retenus se verront aussi automatiquement alloués un délai supplémentaire d'un an leur permettant de régler leurs factures et de faire leur demande de paiement.

Règlementation sur les aides d'État

L'article 107 § 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) dispose que, « Sauf dérogations prévues par les traités, sont incompatibles avec le marché intérieur, dans la mesure où elles affectent les échanges entre États membres, les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État sous quelque forme que ce soit qui faussent ou menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions. »

Ainsi, une étude approfondie sera réalisée par le service instructeur si le projet est sélectionné.

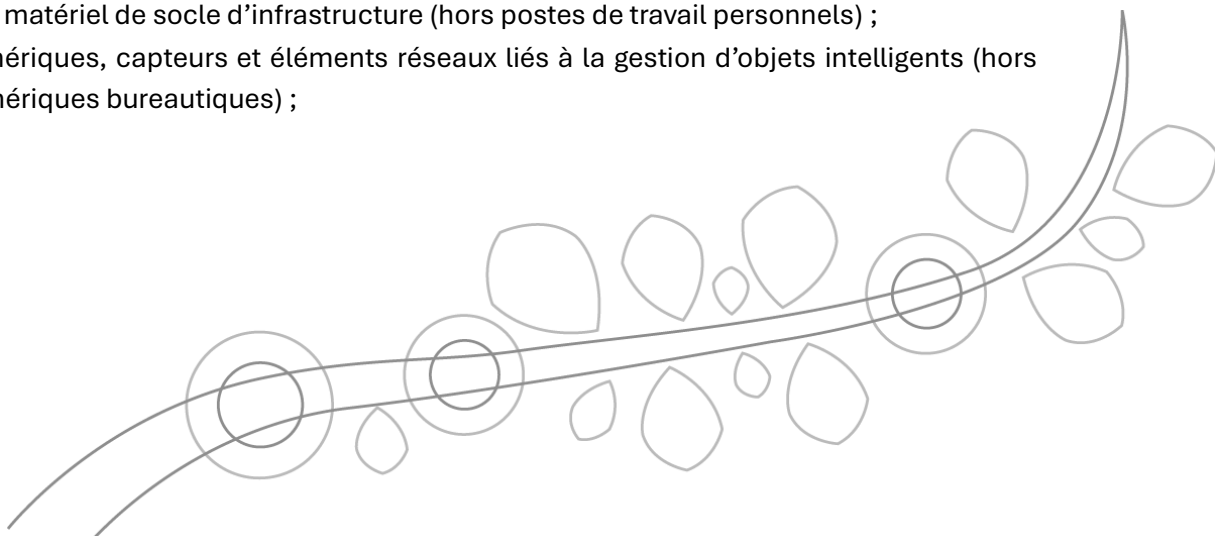
Il est en effet possible que, selon le type de projet qui sera déposé, ce dernier se doive de respecter la réglementation en matière d'aides d'État. Si tel est le cas, cela signifie que le soutien public pourrait être limité et conditionné.

Le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) définit dans quel cadre des aides peuvent être accordées à des projets économiques. De ce fait, et tout en prenant en compte les régimes d'aides exemptés de notification pertinent ou tout autre régime, le soutien apporté via la FEDER pourrait être inférieur à celui prévu au point « Taux de cofinancement FEDER ».

Type de dépenses éligibles

Les dépenses (matérielles, immatérielles et de prestation de services) directes éligibles au titre du présent AAP privilégieront les postes suivants :

- Achat licences logicielles (hors logiciels bureautiques) de socle ;
- Développement d'applications et d'interfaces usagers ;
- Frais d'hébergement IIS, SAS, PAS...sur serveur souverain ;
- Achat matériel de socle d'infrastructure (hors postes de travail personnels) ;
- Périphériques, capteurs et éléments réseaux liés à la gestion d'objets intelligents (hors périphériques bureautiques) ;



- Dépenses immatérielles si directement associées au programme d'investissement ;
- Frais de Maintenance liées à l'investissement ;
- Mise en place des connecteurs et dispositifs d'interopérabilités en vue de leur diffusion (API, Webapps...) ;
- Services intégrés de sécurisation de la plateforme y compris archivage et stockage ;
- Création de contenus liés à l'accompagnement du projet (formation usagers, équipes techniques...) ;
- Frais d'assistance aux utilisateurs ;
- Structuration, design de l'espace de partage des données ;
- Etude et développements liés à l'Intégration du projet au sein du service public de la donnée de la Corse (SPD) ;
- Frais de traduction des interfaces, documents produits en langue corse ;
- Acquisition de domaine en .corsica.
- Options de coûts simplifiés (uniquement les frais de personnel sous forme de taux forfaitaire de 20% des coûts directs) ;
- Les coûts de communication permettant de respecter les obligations de publicité et d'information du Programme Corse FEDER-FSE+ 2021-2027.

Taux forfaitaires

Frais directs de personnel

L'option de coûts simplifiés pour les dépenses de personnel, décrite dans l'article 54.a du règlement (UE) 2021/1060, vise à simplifier la gestion des projets financés par les fonds européens, comme le FEDER ou le FSE+ en permettant de rembourser les frais de personnel selon un taux forfaitaire prédéfini plutôt que sur la base des coûts réel.

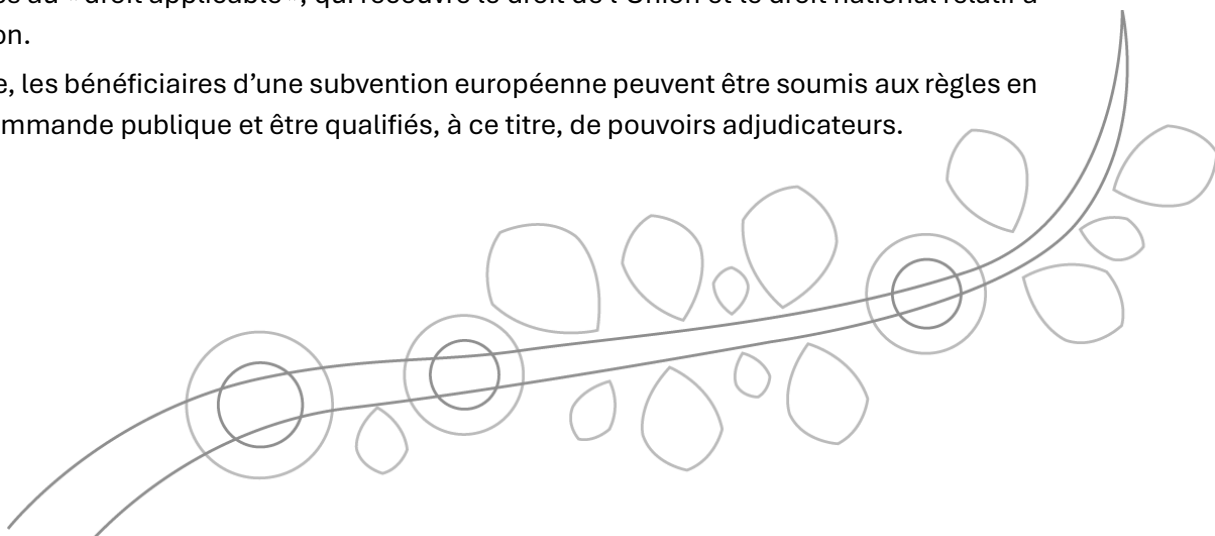
Ces frais sont autorisés sur la base du Document d'Orientation et de Mise en Œuvre (DOMO) du FEDER-FSE+ 2021-2027, l'Autorité de gestion forfaitise les coûts directs de personnel dans la limite de 20% des coûts directs (Cf. Dépenses directes éligibles ci-dessus) hors frais de personnel directs.

Bien qu'aucun document formel de justificatif de la dépense ne soit requis, il vous sera toutefois demandé un écrit certifiant que le candidat supportera des dépenses de personnel dans le cadre du projet proposé.

Législation applicable en matière de marchés publics

Conformément au règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes, les opérations soutenues par les Fonds européens doivent être conformes au « droit applicable », qui recouvre le droit de l'Union et le droit national relatif à son application.

Dans ce cadre, les bénéficiaires d'une subvention européenne peuvent être soumis aux règles en matière de commande publique et être qualifiés, à ce titre, de pouvoirs adjudicateurs.



C'est par exemple le cas de l'État et de ses établissements, des collectivités territoriales et de leurs établissements ou de certaines personnes morales de droit privé. Il est à noter que certaines associations¹ peuvent aussi être soumises aux règles de la commande publique.

L'autorité de gestion vérifiera la soumission des bénéficiaires aux règles des marchés publics. Le service instructeur est ainsi susceptible de vous demander des pièces justificatives.

En cas de doute, contacter l'Autorité de gestion à l'adresse suivante : aidesfederfse@isula.corsica avant toute consultation de vos fournisseurs pour vous assurer du respect des règles qui s'appliquent à votre structure.

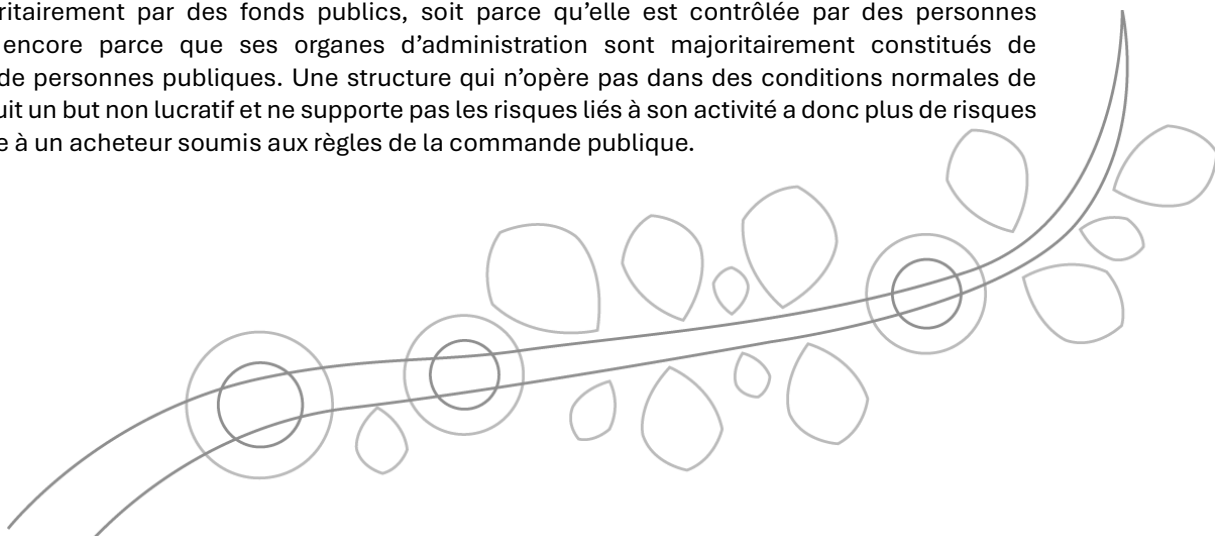
Si le service instructeur observe des manquements à ces obligations, il se verra obligé d'appliquer des corrections financières conformément aux orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics.

VI. Obligations, résultats et livrables attendus

Livrables attendus issus de l'appel à projet

- 1) Identification des jeux de données produits en distinguant :
 - a. Données d'intérêt public produites et ouvertes en opendata et mise à disposition du Service public de la donnée de la Corse. Licences associées ;
 - b. Données d'intérêt public produites et mise à disposition du SPD de la Corse à diffusion restreinte à un groupe fermé dépassant les membres du consortium. Licences associées ;
 - c. Données d'intérêt public produites strictement réservées aux membres du consortium. Licences associées ;
 - d. Autres données hors données d'intérêt public. Licences associées.
- 2) Éléments de plateforme technique identifiant l'hébergement de données sur un datacenter soumis SEULEMENT au droit européen. Garantie devant figurer explicitement dans le dossier de candidature ;
- 3) Environnement Applicatifs hors IA mises à disposition des usagers (Apps, applications Web ...). Typologie des usages ;
- 4) Environnement et systèmes d'IA associé au projet (facultatif en cas d'IA dans le projet) ;

¹ En effet, une association qui mène des actions au profit de l'intérêt général, sans avoir de caractère industriel et commercial, et qui dépend d'une ou plusieurs personnes publiques, soit parce qu'elle est financée majoritairement par des fonds publics, soit parce qu'elle est contrôlée par des personnes publiques ou encore parce que ses organes d'administration sont majoritairement constitués de représentants de personnes publiques. Une structure qui n'opère pas dans des conditions normales de marché, poursuit un but non lucratif et ne supporte pas les risques liés à son activité a donc plus de risques d'être assimilée à un acheteur soumis aux règles de la commande publique.



- 5) Environnement d'interopérabilité permettant les échanges de données (Connecteurs, API, Webapp...) ;
- 6) Bilan général du projet, des résultats obtenus et des perspectives à venir (document et/ou présentation diffusable) ;
- 7) Domaines en .corsica valorisés.

Prise en compte des indicateurs

Indicateurs de réalisation :

CODE	LIBELLE	UNITE
RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprise
RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprise
RCO13	Valeur des services, produits et procédés numériques élaborés pour les entreprises	Euro
RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	Institution publique

Indicateurs de résultat :

CODE	LIBELLE	UNITE
RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	Utilisateurs/an
RCR13	Entreprises atteignant un niveau élevé d'intensité numérique	Entreprise

Un guide précisant ces différents indicateurs est annexé au présent appel à projet.

Respect des principaux horizontaux

Les bénéficiaires des opérations sélectionnées devront, au titre des objectifs de la Stratégie UE 2021-2027, respecter plusieurs principes, dont la mise en œuvre est fondée sur des **principes horizontaux**² parmi lesquels prévalent le respect :

- ▶ Droits fondamentaux³ ;
- ▶ Egalité entre les genres ;
- ▶ Egalité des chances et la non-discrimination ;
- ▶ Développement durable.

² Cf. article 153 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, du 26 octobre 2012 ; et article 9 du règlement UE 2021/1060

³ Cf. articles 5, 8, 10, 11, 12 et chapitre III de la Charte Européenne des Droits Fondamentaux

Tout soutien au titre des fonds européens implique une contribution directe ou indirecte à ces principes, qui doit être détaillée dans le projet concerné.

Pour rappel, il s'agit de lutter contre l'ensemble des discriminations fondées sur :

- Le sexe et l'orientation sexuelle ;
- La race et l'origine ethnique ;
- La religion et les convictions ;
- Les handicaps ;
- L'âge.

L'objectif est également de surmonter les quatre enjeux écologiques majeurs, à savoir :

- Le changement climatique ;
- La préservation de la biodiversité ;
- La raréfaction des ressources ;
- La multiplication des risques sanitaires.

La vérification se fait à deux niveaux :

1. Lors du dépôt du projet, le porteur de projet devra démontrer en quoi son projet contribuera directement ou indirectement au respect de ces principes ;
2. Lors de la remise du bilan d'exécution du projet, le bénéficiaire de la subvention européenne devra faire état des actions réalisées en faveur de ces principes ou du moins, de l'impact de votre projet sur l'environnement, l'égalité femmes- hommes et l'égalité des chances (qu'il soit positif, neutre ou négatif, celui-ci doit être justifié).

Le non-respect de ces principes entraînera l'inéligibilité de l'opération.

Respect des dispositions de prévention des risques de fraude et des conflits d'intérêts

L'Union européenne attache une grande importance à la prévention des conflits d'intérêts dans la gestion des fonds. Il est impératif pour le bénéficiaire de garantir que son organe décisionnel reste impartial et neutre dans toutes les phases du projet.

Cette neutralité est essentielle pour éviter tout biais ou influence indue, assurant ainsi une gestion transparente et équitable des ressources.

Les décisions doivent être prises de manière objective, sans favoriser d'intérêts particuliers.

Toute violation de cette exigence peut entraîner des sanctions ou la révocation du soutien financier.

Aussi, lors du dépôt du dossier de candidature, il sera demandé de fournir une déclaration d'absence de conflit d'intérêt. Un modèle est fourni dans les annexes.

Respect du principe d'absence de double financement

Une même action ne peut donner lieu à l'octroi que d'une seule subvention. Un double financement de l'Union pour les mêmes dépenses ou les mêmes actions n'est pas permis. Le demandeur doit indiquer les sources et montants de tout autre financement dont il bénéficie ou demande à bénéficier au cours du même exercice pour la même action ou pour d'autres actions et au titre de ses activités courantes (principe de cofinancement).

Ainsi, plusieurs financeurs peuvent intervenir sur une même opération, à condition que le financement n'excède pas 100% et que les éventuels taux de participation minimum ou maximum soient remplis.

Respect des obligations de publicité et d'information de la subvention européenne

Le bénéficiaire devra rendre visible pour le plus grand nombre le financement européen⁴ obtenu pour le projet. C'est pourquoi, cette communication doit être visible et prouvée y compris pendant la mise en œuvre du projet, et pas seulement lors de son achèvement.

Elle doit donc être anticipée. C'est pourquoi, les frais générés peuvent être inclus dans les dépenses prévisionnelles et rentrent dans les dépenses éligibles.

Le non-respect de ces dispositions entrainera la diminution de la subvention européenne accordée pouvant aller jusqu'à 3% du montant de la subvention FEDER allouée...

Respect du principe de pérennité

Afin de respecter ce principe, le futur bénéficiaire recevant un soutien financier au titre du Programme Corse FEDER-FSE+ 2021-2027 s'engage à ce que dans le cas où son opération comprenne des investissements dans une infrastructure ou un investissement productif, s'engage à rembourser la subvention dans les cas suivants :

- la cessation ou le transfert d'une activité productive en dehors de la région dans laquelle elle a bénéficié d'un soutien ;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou à un organisme public un avantage indu ;
- un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, ce qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

⁴ Article 50 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

Respect des principes de la charte de la donnée et des recommandations en matière d'IA

Le candidat s'engage à inscrire son projet dans le respect des principes fournis par la charte de la donnée et par les recommandations en matière d'IA figurant en annexe.

Respect des obligations d'archivage et de conservation des documents

Tous les dossiers sont à conserver archivés selon les dispositions de l'article 82 du règlement UE n° 2021/1060.

Les pièces justificatives relatives aux opérations cofinancées par les fonds européens doivent être conservées pendant une période de 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'AG verse le dernier paiement au bénéficiaire. Ce délai peut être prolongé en cas d'audits, de litiges ou de recours en cours et peut être interrompu en cas de procédure judiciaire ou à la demande de la Commission.

Soumission aux contrôles extérieurs pouvant intervenir

Des contrôles et/ou audit peuvent intervenir à n'importe quelle étape de la vie d'un dossier. Ces derniers peuvent être à l'initiative de l'Autorité de gestion, de l'Autorité nationale d'Audit des Fonds européens (AnAFE) ou de la Commission européenne.

Dans le cas où l'opération programmée est soumise à un contrôle, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de coopérer et de transmettre tous les éléments que les contrôleurs/auditeurs estimeraient nécessaires.



Palazzu di a Cullettività di Corsica
Hôtel de la Collectivité de Corse

Direzzione di a Prugramazione
europea

Direction de la programmation
européenne

22, cours Grandval

BP 215 – 20187 Aiacciu cedex 1

Tel. : 04 95 20 25 25

Indirizzu elettronicu / Courriel :
aidesfederfse@isula.corsica

WWW.EUROPA.CORSICA

